25me Année N° 6025 — BUREAUX: RUE NEUVE, 17 — UN NUMÉRO 15 CENTIMES — BUREAUX : RUE NEUVE 17 — Samedi 25 Décembre 1880

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS:
Roubaix-Tourcoing: Trois mois. . 13.50
» » Six mois. . . 26.»»
» » Un an . . . 50.»»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS:
Annonces: la ligne. . . 20 c
Réclames : » . . . 30 c
Faits divers : » . . . 50 c
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçues à *Roubaix*, au bureau du journal; à *Lille*, chez M. Quarré, libraire, Grande Place; à *Paris*, chez MM. Havas, Laffite et Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires (place de la Bourse); à *Bruxelles*, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, LE 24 DÉCEMBRE 1880

BOURSE DE PARIS (*Service gouvernemental*)	24 déc.	23 déc.
3 0/0.	84 75 ./.	84 90 ./.
3 0/0 amortissable . .	87 25 ./.	87 35 ./.
4 1/2 0/0.	115 50	114 85 ./.
Emprunts 5 0/0. . .	119 20 ./.	119 30 ./.
Services particulier	**24 déc.**	**23 déc.**
Act. Banque de France.	3880 00	3800 00
» Société générale. .	610 00	610 00
» Crédit f. de France.	1438 00	1440 00
» Chemin autrichien.	608 00	606 00
» Lyon	1485 00	1487 00
» Est	750 00	751 00
» Ouest	830 00	833 00
» Nord	1723 00	1720 00
» Midi.	1122 00	1125 00
» Suez	1267 00	1267 00
5 % Péruvien . . .	00 0/0	00 0/0
Act. Banq. ottom. (anc.)	000 00	000 00
» Banq. ottom. (nouv.)	531 00	532 00
Londres court. . .	25 31 00	25 31 00
Créd. Mob. (act. nouv.)	688 00	672 00
Turc	12 42	12 52

BULLETIN DU JOUR

La discussion du premier article de la loi sur l'instruction primaire, qui a été voté, a occupé hier toute la séance de la Chambre des députés.

Au Sénat, le fameux amendement Brisson, modifié par la commission, a également rempli toute la journée parlementaire. M. Chesnelong a pris le premier la parole. « Vous n'avez pas voulu, a-t-il dit, expulser les congrégations de femmes : vous n'avez pas osé crocheter leurs portes et les jeter dans la rue, mais vous vous efforcez de les supprimer par des mesures fiscales. Après avoir attaqué les personnes, vous attaquez les biens, c'est moins violent, mais c'est plus hypocrite. » Après cette vive sortie, M. Chesnelong a discuté à fond la question. Il a prouvé que le projet Brisson établissait contre les congrégations une inégalité absolue devant l'impôt.

L'orateur a conclu en disant que le projet de loi devait être rejeté non-seulement « pour ce qu'il proposait, mais encore pour ce qu'il préparait. » Malgré les efforts de M. Roger Marvaise et de M. Wilson, les dispositions combattues par M. Chesnelong ont été rejetées par 145 voix contre 130. Les débats continueront aujourd'hui.

Le gouvernement ne cesse de nous dire qu'il ne fait la guerre qu'au cléricalisme et non à la religion ; que la liberté de conscience est chose sacrée, et qu'il a le plus profond respect pour les membres du clergé, qui doivent seulement être soumis, comme leurs concitoyens, aux lois du pays. Les optimistes ouvriront-ils enfin les yeux, et ne verront-ils pas ce que cache ce prétendu respect de la loi qu'affichent nos gouvernants ?

M. le préfet de la Seine emporté par la haine contre le catholicisme, qui est le mot d'ordre du jour, s'était empressé de débarrasser les écoles laïques de l'image du Dieu crucifié.

Le gouvernement n'a trouvé d'autre reproche à lui faire que d'avoir montré un zèle intempestif. Nous lui devons une certaine reconnaissance : il a enfin montré à tous les gens de bonne foi que le but poursuivi était plus que l'école sans Dieu.

Il faut maintenant qu'il fasse encore un pas en avant et qu'après la destitution officielle du « nommé Dieu », il nous montre ce qu'on mettra à la place. Nous connaissons les générations élevées chrétiennement. Que seront les types produits par la morale républicaine et scientifique destinée à remplacer la loi de l'Evangile ?

Au moment où les catholiques sont accablés d'outrages, dépeints comme des mauvais citoyens, mis au ban de l'opinion publique, où les droits de propriété et les lois sur la liberté individuelle et l'inviolabilité du domicile ne protègent plus les religieux, nous avons bien le droit, nous aussi, de demander compte aux apôtres de la nouvelle religion des exemples qu'ils nous donnent et de savoir notamment si la future statue de M. Gambetta, réduite par le procédé Collas, remplacera dans les écoles laïques le crucifié du Golgotha.

UNE RÉCEPTION A L'ACADÉMIE FRANÇAISE

Aujourd'hui à une heure a eu lieu à l'académie française la réception de M. Maxime Du Camp, élu en remplacement de M. René Taillandier.

Dès midi une foule considérable assiégeait les portes de l'Institut.

A une heure M. Caro, directeur, qui devait répondre au récipiendaire, M de Viel-Castel chancelier et M Camille Doucet secrétaire perpétuel ont pris place au bureau. M. Maxime Du Camp, assisté de ses deux parrains, MM. JD. Dumas et Alexandre Dumas, a fait ensuite son entrée.

L'académie était au grand complet. Le nouvel élu s'est borné à faire l'éloge de son prédécesseur.

Nous détachons de son discours les passages suivants.

Parlant de la révolution de 1830, M. Maxime Du Camp dit :

« Vous vous rappelez, messieurs, les années qui immédiatement précédèrent et suivirent la commotion de 1830 ; il en est peu de plus illustres dans les annales du monde.

Il ne s'agissait pas de politique, il ne s'agissait pas de ces bouleversements brutaux dont la responsabilité remonte à ceux qui devaient commander et à ceux qui auraient dû obéir, il ne s'agissait pas, en un mot, de choses éphémères ; il s'agissait de choses éternelles, de science, d'art, de littérature et d'histoire. Quelle révolution que celle-là, et quelles lueurs elle a répandues sur le monde, qui en est resté éclairé pour toujours !

Dans ces heures magnifiques, notre pays a bien mérité de l'humanité, car il lui a ouvert des routes nouvelles, ou elle peut se guider à l'aide du flambeau qu'il a allumé.

On eut dit que les hommes engendrés aux jours de la Révolution et de l'Empire, alors qu'il fallait des porte-glaives prêts à la conquête avaient modifié leur nature en s'épanouissant dans la paix et dans la liberté.

Les forces préventives qu'ils avaient reçues pour dompter les nations, ils les employèrent à pénétrer des mystères inexplorés, à renouveler les anciens systèmes et à établir une série de principes qui ont la fermeté d'un dogme.

M. Saint-René Taillandier ajoute plus loin : après avoir retracé la manifestation qu'ait à subir M. Saint-René Taillandier à propos de conférence sur les luttes de la Gironde et de la montagne.

« A certaines époques il est imprudent d'aimer la vérité et il est parfois périlleux de le dire. Cela ne doit pas arrêter l'historien.

» La violence n'a qu'un cours borné, a dit Pascal au lieu que la vérité subsiste éternellement ! » M. Taillandier le savait bien, lui qui a écrit :

« Dès que la passion s'est emparée de la foule qu'importe la vérité ?

Si la vérité importe peu à la foule, elle importe à l'histoire qui, sous peine de déchéance, ne doit jamais la taire.

Au-dessus des polémiques éphémères, au-dessus de l'esprit de parti, des rancunes, des effrois des intérêts, des erreurs politiques, impérieuses à ces choses transitoires et ne se voilant jamais, on doit toujours voir la sincérité historique. Où en serions nous, messieurs, ou en serait l'indépendance de la probité humaine, si la terreur, si la loi de prairial ne pouvaient être flétries, comme de douloureuses, comme de criminelles exceptions ? Ni les injures, ni les calomnies, ni les persécutions même ne peuvent contraindre un esprit droit à réhabiliter des forfaits : « Tu peux lier mon corps et torturer ma chair, disait un mollah au khalife Hâkhem qui se croyait Dieu; tu ne m'empêcheras pas de penser que tu n'est qu'un chien.

M. Caro a répondu au récipiendaire. Après avoir retracé les débuts de Maxime Ducamp, ses aventures, ses voyages, il s'est surtout étendu sur les ouvrages consacrés à Paris.

Au fond, a-t-il dit, que vaut-elle cette population tour à tour si calomniée et si adulée ? Comment se reconnaître entre ses détracteurs à outrance et ses courtisans, empressés à flatter le plus ombrageux des souverains ? Ni les uns ni les autres ne se trompent absolument : tout le bien qu'on peut dire de Paris est vrai et tout le mal qu'on en dira est vrai aussi. Paris contient le pire et le meilleur de l'espèce humaine.

Le *Tagblatt* de Berlin rend compte d'une entrevue qu'aurait eue il y a trois semaives, avec M. Gambetta le prince héritier de Danemark, frère du roi de Grèce. Le prince avait pour dessein de savoir si les promesses faites autrefois par M. Gambetta à l'illustre Kokinos et au roi de Grèce lui-même tenaient toujours. « M. Gambetta répondit qu'il ne fallait pas prendre trop au sérieux l'intervention de l'Allemagne. Bismark se garderait bien d'affronter l'Europe entière, avec l'Autriche seulement aux côtés de l'Allemagne. Et s'il le faisait, le Danemark comme la France y trouverait son compte. Il recommanda la plus grande prudence au roi Georges, l'engagea a gagner du temps le plus possible et à se laisser forcer la main, à un moment donné, soit par un vote de la Chambre, soit par un mouvement populaire. Pour le reste, il tiendrait, lui, Gambetta, toutes ses promesses, si on lui laissait le choix du moment. Le prince danois lui ayant parlé de M. Barthélemy Saint-Hilaire et de son opinion en cette matière, M. Gambatta se contenta de hausser les épaules. » Vu leur gravité, nous ne reproduisons ces renseignements que sous toutes réserves, encore que le *Tagblatt* proteste d'avance « contre le démenti officieux qui pourrait lui être infligé. »

SÉNAT

(*Service télégraphique particulier*)

Séance du 23 décembre
PRÉSIDENCE DE M. LÉON SAY.

BUDGET DES RECETTES

Le Sénat discute le budget des recettes pour 1881.

M. Chesnelong critique un système financier où la dette s'accroît sans cesse, ou l'amortissement est insignifiant, où le présent absorbe l'excédent du passé et les bénéfices de l'avenir. Il estime que ce système peut créer une situation difficile.

L'orateur examine ensuite les dispositions nouvelles introduites dans la loi. La fiscaslité vient après l'arbitraire. Après l'expulsion des congrégations d'hommes, la fiscalité frappe les congrégations de femmes.

M. Chesnelong constate que sous prétexte d'établir l'égalité, on la viole cette égalité (Très bien à droite) Il examine au point de vu fiscal la situation des congrégations autorisées et démontre sans phrases, que grace à cette disposition fiscale, la Commission des finances a rejeté l'article 3 qui voulait faire dire au Sénat ce qu'il a toujours refusé de dire au sujet des congrégations, car dans tous les votes qu'elle a remis, la chambre haute a toujours voté l'ordre du jour pur et simple laissant au gouverne- la responsabilité de ses actes.

M. Chesnelong ne demande pas de privilège pour les congrégations, mais, il ne veut pas non plus d'impôt sur la charité. Il demande si le Gouvernement se réserve en fait de poursuivre l'assimilation des congrégations aux sociétés en nom collectif.

L'orateur constate que les dispositions de l'article 5 portent atteinte à la loi de 1872 qui ne voulait pas toucher le produit du travail personnel, mais seulement le produit résultant de l'association des capitaux. (Vive approbation à droite).

L'orateur ajoute : « vous ne voulez pas frapper les revenus, mais les œuvres qui vous déplaisent. » (Applaudissements à droite).

M. Chesnelong constate une troisième dérogation à la loi de 1872 qui a voulu atteindre l'association ayant le lucre pour but et non celles qui distribuent leurs revenus aux pauvres.

La loi proposée n'est donc qu'une loi contre les pauvres. (Approbation à droite).

M. Chesnelong expose les conséquences de l'article 3 par lequel on pourra atteindre toutes les associations utiles. Mieux vaudrait avoir la franchise des députés, et dire que la loi est dirigée contre les religieux parce qu'ils sont religieux. (Applaudissements à gauche.) La dignité du Sénat demande le rejet de l'article 3.

L'orateur examine ensuite les dispositions vexatoires et odieuses de cet article relativement aux déclarations des congrégations. Il ajoute que l'amendement Paris sera présenté à ce sujet et il espère que le Sénat fera justice de ces dispositions. (Très bien à droite.)

M. Chesnelong demande au Sénat de repousser l'article 4.

Pour justifier les dispositions exhorbitantes de cet article, on a parlé d'abus, mais des erreurs ont été commises à la Chambre. Pièces en mains, l'orateur réfute ces erreurs qui portaient sur l'œuvre zélatrice de la Sainte-Eucharistie.

L'orateur constate que l'on porte toujours à l'actif des congrégations, mais jamais au passif. On ne tient aucun compte des œuvres créées, ni des bienfaits répandus.

On cite 48 millions d'immeubles comme appartenant aux Jésuites, mais on oublie de dire que 40 collèges ont été créés par eux.

Quant à la raison tirée de l'équilibre du budget, il vaut mieux augmenter le prélèvement de 5 millions que de s'enrichir de dépouilles de proscrits. (Applaudissements à droite.

L'orateur dit que c'est le premier pas dans la voie de la spoliation.

M. Testelin répond que c'est la théorie opposée à la captation.

M. Chesnelong dit que l'iniquité peut quelque temps opprimer la loi, mais jamais l'étouffer.

La loi sur la magistrature n'admettra pas cette théorie. Il conclut en disant que le Sénat doit rejeter le projet non-seulement pour ce qu'il propose, mais aussi pour ce qu'il prépare. (Applaudissements à droite.)

M. Roger-Marvaise monte à la tribune. Au nom de la commission, il essaie d'établir que l'article 3 est l'extension de la loi de 1872. Il examine et précise le caractère de cette loi qui a voulu, selon lui, frapper aussi les congrégations.

Plusieurs voix à droite. — Alors la loi proposée est inutile.

M. Roger-Marvaise répond que cette loi est utile car il existe un cas où la loi de 1872 n'est pas applicable. Il cite le casier, les tribunaux ont refusé d'appliquer la loi. Il en expose la jurisprudence.

L'orateur cherche à établir que l'article III rétablit l'égalité.

Relativement à l'article IV, il constate qu'il s'applique spécialement aux congrégations non-autorisées qui peuvent acquérir indéfiniment et constituer des biens de main-morte sans payer la taxe etablie par la loi de 1849. Il y a là un danger pour la société. (Très-bien à gauche.)

Les articles III et IV ont pour but de rétablir l'égalité devant l'impôt sans distinguer entre les associations religieuses ou laïques. (Vive approbation à gauche.)

M. Clément demande la disjonction de l'article et le renvoi à une commission spéciale.

La discussion générale est close.

Le Sénat décide de passer à la discussion des articles.

Les articles 1 et 2 du budget des recettes sont adoptés.

M. Clément soutient sa proposition de disjonction de l'article.

L'amendement Brisson qui n'a pas, selon lui, le caractère budgétaire est une nouvelle législation pour les congrégations. (Très bien à droite.)

L'orateur démontre que la rédaction des articles a été trop hative et beaucoup trop insuffisamment expliquée par le rapporteur.

M. Clément reprend l'argumentation de M. Chesnelong relative aux atteintes portées à la loi de 1872.

M. Clément fait ensuite l'historique de l'article qui fait l'objet de la discussion et rend hommage aux intentions de la Commission; mais il regrette la résolution qu'elle a prise car elle est arbitraire et les conséquences ne peuvent pas être prévues. Les procédés sont aussi violents que la taxe est injuste.

L'orateur constate qu'aucune congrégation ne pourra plus vivre désormais car la tuera qui voudra. (Très bien à droite.)

M. Clément démontre toutes les associations religieuses civiles atteintes au moment où l'on veut dégrever les impôts et élargir le droit d'association. Il conclut en disant que le Sénat doit voter la disjonction (Vifs applaudissements à droite et au centre.)

M. Wilson, sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances, déclare que le gouvernement repousse la disjonction. Il pense que l'article 3 n'est pas une dérogation à la loi de 1872, et que l'argumentation de M. Clément repose sur une confusion entre les établissements publics et les établissements d'utilité publique. Le Conseil d'Etat de 1836 a reconnu que ces congrégations rentraient dans la seconde catégorie.

M. Wilson dit que l'exception stipulée en faveur des établissements publics ne s'applique pas aux congrégations, et il ajoute : « Nous avons voulu frapper certaines sociétés industrielles échappant à la loi de 1872. »

L'orateur donne des explications sur la portés de cette loi et démontre que le gouvernement a voulu seulement développer la loi de 1872 et il ajoute qu'il « s'oppose à la disjonction dans l'intérêt de l'équilibre du budget.» (Applaudissements à gauche.)

M. Lucien Brun réplique. Il constate que la question n'est pas assez étudiée et conclut à son ajournement. (Très bien à droite).

M. Gouin demande si on imposera les caisses des sociétés de prévoyance même quand elles ne feront pas de bénéfices. Il conclut à la modification de la loi.

M. Clément constate que les explications données par M. Wilson n'ont pas diminué les obscurcités de la loi et appuie l'ajournement. (Vive agitation.)

Malgré la réponse négative de M. Wilson, M. Gouin maintient sa demande de modification de la loi. (Très bien à droite).

Après une réplique de M. Roger-Marvaise, la proposition de M. Clément relative à la disjonction est mise aux voix.

Le scrutin donne lieu à un pointage.

L'amendement Clément est repoussé par 145 voix contre 130 sur 275 votants.

La suite de la discussion est renvoyée à demain à 2 heures.

La séance est levée à 6 h. 25 du soir.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(*Service télégraphique particulier*)

Séance du 23 décembre 1880
Présidence de M. Gambetta.

La séance s'ouvre à 2 h.

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE OBLIGATOIRE

La chambre continue la discussion du projet de loi tendant à rendre l'enseignement primaire obligatoire.

AMENDEMENT DE MM. MAZE ET LAVERGNE

La Chambre examine ensuite les articles 1er et 2e de la commission donnant satisfaction à l'amendement présenté par MM Maze et Lavergne. Ces articles avaient été au préalable envoyés à son examen.

L'article 1er porte sur le nouveau réglement de l'Instruction primaire ; et l'article 2e, est relatif à l'instruction religieuse.

M. Keller déclare qu'il ne votera pas l'article 1er parce qu'il exclue l'enseignement religieux.

M. Ferry, ministre de l'instruction publique, monte à la tribune. Il dit que la sécularisation de l'école, réclamée par l'opinion publique depuis longtemps, est aux yeux du Gouvernement, la conséquence de la sécularisation que les lois civiles et les institutions sociales ont proclamée en 1879, Il ajoute qu'il tend seulement a effacer du programe contenant les matières obligatoires, l'enseignement religieux.

L'orateur continue en disant qu'il faut opter entre la séparation de l'Ecole avec l'Eglise, qui est la doctrine épiscopale catholique déclarant que l'enseignement religieux est la partie principale du programme et les autres matières des accessoires.

Il déclare que c'est l'esprit laïque qui a émancipé l'humanité.

M. Ferry termine en disant : « Nous ne voulons pas abandonner ces conquêtes et les laisser à la garde du pouvoir ecclésiastique.

L'enseignement civique sera composé de deux parties : l'une, sera technique et l'autre destinée à faire aimer nos institutions et la Révolution française.

Mgr Freppel dit qu'après les paroles prononcées par M. Ferry, l'équivoque est plus forte qu'auparavant.

Il ajoute que, du côté de la commission, tout est clair et précis. L'école que l'on veut aujourd'hui, est une école positiviste et sans Dieu; la contradiction existe entre la pensée de la commission et celle du Gouvernement.

L'orateur ajoute que la lumière doit se faire sur ce point.

L'article 1er est adopté par 346 voix contre 136.

M. Beausire présente un amendement tendant à permettre aux instituteurs de suppléer aux ministres des cultes dans l'enseignement religieux, lorsque ces derniers en seront empêchés.

M. Bourgeois, qui avait présenté un amendement similaire, se rallie à celui de M Beausire.

Cet amendement est rejeté par la Chambre par 298 voix contre 186.

M. Bardoux développe un autre amendement portant que les vœux des pères de familles seront toujours respectés en ce qui concerne la participation des enfants à l'enseignement religieux.

M. Ribot appuie l'amendement présenté par M. Bardoux.

Cet amendement est rejeté par 346 voix contre 136.

M. Barodet demande l'exclusion complète du prêtre de l'école. Il dit que pour atteindre ce but, il faut interdire, d'une manière absolue, au prêtre, le droit d'enseigner l'instruction religieuse dans les écoles.

Cet amendement est rejeté par 286 voix contre 164.

Les deux premiers paragraphes de l'article 2 sont adoptés.

Sur la dernière partie, M. Ferry demande que le Conseil départemental soit laissé libre de régler d'accord avec les Conseils municipaux, le cas où l'enseignement religieux pourra être donné dans les écoles.

M. Bert au nom de la Commission, refuse de s'associer à cette opinion.

La 1re partie du paragraphe 2 est adoptée par 323 voix contre 154; la 2e partie est rejetée par 262 voix contre 204.

L'ensemble de l'article 2 est rejeté par 237 voix contre 206.

La séance est levée à 7 heures et renvoyée à demain.

LETTRE DE PARIS

de notre correspondant particulier

Paris, 23 décembre 1880.

Les opportunistes triomphent à propos de la décision du Tribunal des conflits dans les affaires où les premiers présidents de Bordeaux, de Limoges et d'Angers s'étaient déclarés compétents. Il s'agissait, comme vous le savez, de poursuites au criminel intentées contre les fonctionnaires qui avaient violé le domicile des religieux.

Les arguments des défendeurs, mais surtout la durée de la délibération du tribunal, auquel il n'a pas fallu moins de trois heures pour se mettre d'accord, prouvent que la décision favorable au Gouvernement n'a pas été toute seule. Quoiqu'il en soit, la jurisprudence nouvelle du tribunal présidé par M. [illegible] Cazot, n'aura, pas plus que la précédente, la vertu de convaincre la magistrature. C'est ce que ne tarderont pas à prouver les résultats des instances au criminel qui vont se poursuivre devant les cours d'appel.

La *République française* daigne répondre ce matin à la sommation du *Parlement* relative à la démission de M. Hérold. « Immolez, dit-elle, le préfet de la Seine aux colères de M. de Lareinty; faites des élections municipales à Paris par là dessus, et vous m'en direz de bonnes nouvelles. » On ne saurait vraiment avouer avec plus de désinvolture que l'on se f.... du Sénat.

Cependant, comme il faut une victime expiatoire pour le crime commis avant-hier au Luxembourg, ce sera M. de Rozières, l'auteur de l'ordre du jour, qui paiera pour tout le monde. Il est inspecteur général des services administratifs au ministère de l'intérieur, son gendre, M. le vicomte de Flers, ancien sous-préfet, est inspecteur général des établissements de bienfaisance, il faut les révoquer. C'est du moins ce que la basse presse opportuniste réclame déjà à cor et à cris.

Les meneurs révolutionnaires du mouvement électoral municipal parisien ont compris que leur programme purement socialiste : la paix, l'autonomie communale, la suppression du budget des cultes, la révision de la constitution, ne suffirait pas pour entraîner les mases ouvrières auxquelles les théories spéculatives aujourd'hui à la mode laissent le ventre parfaitement creux ; aussi ont-ils ajouté deux nouvelles cordes à leur arc : la question du gaz et celle des omnibus et tramways.

Il s'agit à propos de ces deux affaires, que le conseil municipal actuel n'a pu et ne pourra sans doute résoudre avant l'expiration de son mandat, et dont la solution est par suite remise aux élus du 9 janvier, de convaincre les électeurs d'imposer à leurs candidats le mandat de se prononcer contre toute prolongation du monopole de la Compagnie du Gaz, tant que le prix du mètre cube n'aura pas été abaissé à cinq centimes et de ne jamais consentir à la fusion des omnibus et tramways.

Au sujet de cette dernière éventualité, les socialistes enfoncent une porte ouverte, attendu que la commission mixte nommé par le Conseil général de la Seine et par le Conseil municipal de Paris pour étudier ce projet de fusion entre la Compagnie des Omnibus et les Compagnies de Tramways Nord et Sud a conclu à l'unanimité, moins une abstention, au rejet du projet ; mais en ce qui touche la prolongation du monopole de la Compagnie du Gaz, le le champ est vaste pour M. Rochefort et ses amis.

L'*Intransigeant* fesant d'une pierre deux coups, prétend que si la Compagnie de la rue Condorcet propose audacieusement en échange d'un renouvellement de son traité, une simple réduction de 3 centimes au lieu de 30, c'est parce qu'elle est à peu près sûre d'être soutenue par la gauche de la Chambre et par une forte partie du Conseil municipal. Pourquoi ? Parce que M. Gambetta, qui a pour amis intimes, presque pour parents les héritiers de feu M. Du Bocher, le fondateur de la Compagnie, et qui a laissé une fortune évaluée à près de 60 millions ne veut pas que les actions, aujourd'hui à 1,600 francs, puissent diminuer de valeur.

Vous jugez si ce thème va être exploité par l'ancien Lanternier et s'il passe à l'ordre du jour de toutes les réunions électorales.

Il y a eu, hier, des réunions électorales dans les 8e, 11e, 12e, 17e et 19e arrondissements. La seule vraiment importante a eu lieu à l'Elysée-Charonne, où trois programmes révolutionnaires socialistes étaient en présence, notamment celui *du Comité révolutionnaire des quatre quartiers*, qui a fini par l'emporter, après un tumulte indescriptible. Songez donc qu'il s'agissait d'empêcher de voter les Bellevillois, qui étaient fort nombreux dans la salle. Quant au programme des quatre quartiers, il comprend toutes les revendications y compris celles des collectivistes du dernier Congrès ouvrier.

Il paraît que l'argent fait défaut pour recevoir dignement les amnistiés arrivant par le *Navarin* et qui sont attendus ici le 27. Aussi les intransigeants font-ils tous leurs efforts pour remplir la caisse qui est vide. Une réunion privée a lieu à cet effet, dimanche prochain, salle de la Réunion, rue de Lévis, sous la présidence du citoyen Rochefort, assisté d'Olivier Pain et d'Alphonse Humbert. Les conférencières sont les citoyennes Louise Michel Paule [illegible]inck, qui parleront sur la libre pensée. Le prix d'entrée est de 50 centimes. L'on doute beaucoup que la recette soit grasse.

Une candidature nouvelle vient de surgir dans la première circonscription de Versailles, pour remplacer M. Albert Joly, c'est celle de M. Anatole de la Forge, le publiciste bien connu, ancien directeur de la presse au ministère de l'intérieur. C'est M. E. Delatte, conseiller municipal de Paris, auquel le maire du Peck avait offert la candidature, qui, en déclinant cette offre, a mis en avant le nom de M. Anatole de la Forge. Celui-ci acceptera-t-il ? Première question. Et s'il accepte, ses chances sont-elles sérieuses ? Seconde question qui, l'une et l'autre, semblent relever avant tout du Palais Bourbon. Il faut donc attendre ce que va dire la presse opportuniste.

Les nouvelles du Palais Bourbon se ressentent des mécomptes éprouvés par M. H. Brisson et ses amis et elles ont un caractère d'exagération qui ne permet de les accueillir que sous bénéfice d'inventaire. Les ministres résolus, dit-on, à se rallier à la rédaction Roger-Marvaise, qui annule les dispositions de l'amendement Brisson, seraient battus à la Chambre qui rejeterait le projet du Sénat, et il en résulterait probablement une crise ministérielle. Il ne paraît pas, du reste que le vote du Sénat intervienne avant demain et d'ici là on peut croire que le cabinet d'accord avec les meneurs des Gauches des deux Chambres, réussira à amener une transaction. C'est du moins l'opinion du monde des affaires qui se trompe rarement en pareille conjoncture.

On annonce la mort de M. Lesguillon, député républicain de Loir-et-Cher, qui était malade depuis quelque temps.

Le procès de Mme de Kaulla a commencé, aujourd'hui, devant la 8e Chambre. L'avocat de la partie civile, M. Jolibois, a exposé l'affaire et conclu pour tout dommage-intérêt à l'insertion du jugement à intervenir dans un certain nombre de journaux. La loi interdisant le compte-rendu des débats, je me bornerai à dire que les plaidoiries des avocats ne pourront toutes se terminer dans l'audience d'aujourd'hui.

A une heure, a eu lieu au Palais de l'Institut la réception de M. Maxime Ducamp. C'est, comme vous le savez, M. Caro, qui a répondu au récipiendaire. L'académie était presque au grand complet. Les journaux du soir publient des passages étendus de ces discours qui seront sans doute très-attaqués, surtout celui de M. Caro, qui n'est pas tendre pour la Commune, par la presse intransigeante.

La Bourse, malgré le bilan de la Banque de France, qui accuse une augmentation de l'encaisse de 9 millions a gardé sa réserve de ces jours derniers. Cependant les dispositions générales indiquent plus de confiance dans la situation. Comme je vous l'écrivais hier et avant-hier, la liquidation de décembre est faite en très-grande partie. Le 3 0/0 est à 84,87 en hausse de 12 centimes, l'Amortissable à 87,25, en hausse de 7 centimes et le 5 0/0 à 119,35, en hausse de 5 centimes. L'Italien clôture à 88,05, après avoir fait 88,30. Il y a, du reste, une grande fermeté sur les fonds étrangers ; le Florin fait 75 5/8; le Hongrois 96 15/16; le Russe 96 15/16 et l'Oriental 58 15/16.

A l'issue du marché, on s'est entretenu des chances de l'adoption de l'amendement Brisson par le Sénat. On prétendait qu'il régnait dans la gauche sénatoriale une très-vive irritation contre le procédé de la commission de la Chambre des députés qui a décidé avant de connaître la décision du Sénat, qu'elle ne l'accepterait pas. Dans ces conditions, ajoute certains spéculateurs, si le conflit se produit, il sera certainement vigoureusement soutenu par la Chambre haute.

Les lettres des départements adressées aux sénateurs qui ont voté l'ordre du jour de M. de Rozières, expriment toutes ce sentiment que si le vote de la Chambre haute a été sans influence vis-à-vis de M. Hérold et de Paris, l'impression qu'il a produite aura pour résultat d'empêcher les préfets de s'engager dans la voie ouverte par le préfet de la Seine.

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

Demain Fête de la Noël le *JOURNAL DE ROUBAIX* ne paraîtra pas.

Des élections pour le renouvellement partiel du Tribunal de Commerce de Tourcoing auront lieu, le lundi 27 décembre courant, de neuf heures du matin à midi et demi, dans la salle d'audience du Tribunal.

Voici les noms des candidats :

Juge titulaire : M. Eugène Jourdin, actuellement juge suppléant.

Juges suppléants : M. Filipo Van Oost, sortant d'exercice. M. Anselme Dewravin, négociant à Tourcoing.

Les magistrats sortants d'exercice sont : M. Adolphe Duquennoy, juge, non rééligible. M. Paul Desurmont, juge suppléant